



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251021-D20250904-DE

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD, Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LARGE Patrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Cellia BIENVENU (pouvoir à Sandra LE FORT), MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND), RIALET Sébastien
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

D20250904

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne approuvé le 16/12/2018

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 11/07/2024 ;

Vu la délibération en date du 10/12/2024 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'ensemble des avis des services de l'État et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13/03/2025,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2025 en date du 14/02/2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme laquelle s'est tenue du 19/03/2025 au 18/04/2025 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que suite à l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications mineures : corrections d'erreurs matérielles, actualisations (zones humides avec ajout du dernier inventaire, assainissement...), suppression du STECAL Aa, densification de l'OAP n°2, ajout de compléments du Conseil Départemental, réécriture de l'article sur la densité pour une meilleure compréhension, imposer strictement la règle de hauteur en zone Ui, mise à jour des annexes et cartes.

Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix) ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération sera transmise en Préfecture ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT).

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beignon.

Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,
Joël BADOUAL

